



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU VENDREDI 24 JUILLET 2020
A 10 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 10 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Patryk OCHOCINSKI, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER à M. Douglas MARTIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : jeudi 16 juillet 2020

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire rappelle les naissances survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Alexis, fils de Muriel BOISVILLIERS et Sébastien ROUSSEL
- Milo, fils de Marie-Charlotte BOYELDIEU et Jérémy WERBROUCK

o o

INFORMATIONS

Remerciements pour la subvention accordée en 2020 de :

- Union Nationale des Combattants,
- La Pétanque Berlugane,
- Comité des Œuvres Sociales,
- Association des Paralysés de France,
- EHPAD de Villefranche sur mer,
- Association Krav Maga,
- Le Club de l'Olivaie.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

o o

I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020 – 20 : Il a été décidé la passation et la signature avec LA POSTE, ayant son siège social au 9 rue Colonel Pierre Avia à PARIS (75015), d'un contrat portant sur la collecte et la remise manuelle des courriers. La durée du contrat est de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020. Le coût forfaitaire des prestations pour la durée du contrat est de 783,85 € H.T., soit 940,62 € T.T.C.

2020 – 21 : Il a été décidé la passation et la signature avec « Le Cinéma de Beaulieu », sis avenue Albert 1er - 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se dérouleront sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du mardi 7 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 à partir de 21h. La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 4000 €. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

2020 – 22 : Il a été décidé la passation et la signature avec le SICTIAM, sis 1047 route des Dolines CS 70257 06905 Sophia-Antipolis, de deux conventions portant respectivement sur la fourniture de services de télécommunication en liens DATA et sur la fourniture de services « voix fixe ». Le coût forfaitaire annuel de la convention portant sur la fourniture de service de télécommunication en liens DATA est de 550 € TTC. Le coût forfaitaire annuel de la convention portant sur la fourniture de service de télécommunication « voix fixe » est de 550 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – ROTONDE DE BEAULIEU - EXPLOITATION COMMERCIALE - CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE - APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu le budget « commercial » de la Rotonde de Beaulieu,

Suite à la décision de la société SAS LENOTRE de mettre un terme le 30 juin 2020 au bail commercial de la Rotonde de Beaulieu, il a été acté le principe de la gestion en régie de l'exploitation commerciale de cette dernière située avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer.

Compte tenu des prestations qui auront lieu au sein de ce lieu prestigieux (mariages, réceptions privées, réceptions d'entreprise etc...), il a été retenu comme mode de gestion, pour ce service public industriel et commercial, la régie dotée de la seule autonomie financière.

Il est rappelé que la création et l'organisation administrative et financière de ce type de régie sont décidées par l'organe délibérant.

Cette régie disposera d'un budget spécial annexé au budget de la Commune et au titre de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « elle est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur....».

Par ailleurs, au vu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, le personnel d'un service public à caractère industriel et commercial est soumis au droit privé. Néanmoins, ce principe connaît cependant des exceptions, à savoir :

- Lorsque la loi y déroge expressément ;
- Le directeur du SPIC et le comptable public sont soumis aux règles du droit public ;

- Les fonctionnaires territoriaux conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés à un SPIC dépourvu de personnalité morale distincte de celle de la collectivité à laquelle ils sont rattachés (Conseil d'Etat, Avis, 3 juin 1986).

En outre, il appartient au Conseil Municipal, au vu des dispositions de l'article R2221-1 du CGCT, de déterminer les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. Il précise que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation et il appartient au conseil d'exploitation d'élire, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le Maire est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur (Article R2221-63 du CGCT). Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal et il présente à ce dernier le budget et le compte financier s'y rapportant. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision et qu'il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il appartient à son directeur de tenir informé le conseil d'exploitation de la marche du service et d'assurer le fonctionnement des services de la régie.

A cet effet :

- 1° Il prépare le budget dont l'adoption est de la compétence exclusive du Conseil Municipal,
- 2° Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts,
- 3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire après avis du conseil d'exploitation. »

Monsieur Didier ALEXANDRE complète son exposé en indiquant qu'un agent exerçant actuellement au sein de la société SA Lenôtre, ayant une expérience qualifiée dans ce secteur d'activités, sera recruté afin de commercialiser la Rotonde de Beaulieu. Par ailleurs, il précise que le montant prévisionnel annuel des recettes, sur une base de quarante-quatre soirées, est de 170 000 € TTC et celui portant sur les dépenses prévisionnelles annuelles est de 133 000 € TTC (dépenses de personnel, maintenance etc...).

En outre, il indique que le montant de la dotation initiale de la régie proviendra d'une avance de trésorerie du budget général de la commune.

Intervention de Monsieur Douglas MARTIN qui souhaite poser une question.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a pas déposé, dans le délai imparti, tel que mentionné dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, une question écrite sur cette affaire.

Par ailleurs, en raison de l'intervention non autorisée d'une personne présente dans le public, Monsieur le Maire informe que cette dernière n'est pas autorisée à faire de remarques ou manifester de point de vue, sous peine de devoir quitter les lieux.

Monsieur le Maire accepte néanmoins que Monsieur Douglas MARTIN puisse poser sa question.

Intervention de Monsieur Douglas MARTIN :

« J'aurais aimé savoir s'il est prévu des événements non commerciaux pour des événements de la ville ou des associations ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est prématuré puisqu'il appartiendra au conseil d'exploitation, lorsqu'il se réunira dans les prochaines semaines, de fixer les orientations en matière d'activités et d'animations qui seront ensuite entérinées en Conseil Municipal. Il précise que l'exploitation commerciale de la Rotonde de Beaulieu, lieu faste et emblématique de notre commune, s'inscrira dans la continuité des prestations de prestige organisées par la société SA LENOTRE.

Monsieur le Maire se félicite de nouveau de la décision de la Cour de Cassation du 09 juillet 2020, qui casse et annule en partie l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 25 janvier 2018, en renvoyant l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt, évitant ainsi à la commune de procéder notamment à la démolition de l'accès PMR de la Rotonde de Beaulieu et au paiement d'astreintes comme exigée par les copropriétaires de la résidence Le Bristol».

Monsieur le Maire fait part de sa confiance dans la reprise en régie de l'exploitation commerciale de la Rotonde de Beaulieu.

Ensuite, il propose les personnes suivantes pour être représentants au sein du conseil d'exploitation de la régie :

1^{er} collège :

- Didier ALEXANDRE
- Marie-Josée LASRY
- Stéphane EMSELLEM
- Arzu-Marie PANIZZI
- Françoise SANCHINI
- Patryk OCHOCINSKI
- Charlotte MARC
- Roger ROUX

2^{ème} collège :

- Jean-Paul MERCIER
- Ciska BOSMAN

3^{ème} collège :

- Clément BOURASSIN

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose, en qualité de Directeur du conseil d'exploitation, Mme Catherine BARRAJA, agent communal, cadre B, responsable du service financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer l'exploitation commerciale de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe à la commune (norme comptable M 14). Ce budget pratiquera les amortissements de ses immobilisations à venir.
- FIXE à onze la composition du conseil d'exploitation répartis en trois collèges : huit représentants du Conseil Municipal, deux représentants des acteurs socio-économiques de la ville de Beaulieu-sur-Mer et une personne qualifiée reconnue pour son intérêt et son action en faveur du développement économique et touristique à Beaulieu-sur-Mer,
- DESIGNÉ, au vu de la proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article R2221-5 du Code général des collectivités territoriales, les onze membres de ce conseil d'exploitation, à savoir :
 - huit représentants du Conseil Municipal :
 - Didier ALEXANDRE
 - Marie-José LASRY
 - Stéphane EMSELLEM
 - Arzu-Marie PANIZZI
 - Françoise SANCHINI
 - Patryk OCHOCINSKI
 - Charlotte MARC
 - Roger ROUX
 - deux représentants des acteurs socio-économiques de la ville de Beaulieu-sur-Mer :
 - Jean-Paul MERCIER (Hôtel SELECT)
 - Ciska BOSMAN (Boutique MANHATTAN)
 - une personne qualifiée reconnue pour son intérêt et son action en faveur du développement économique et touristique à Beaulieu-sur-Mer :
 - Clément BOURASSIN (SUPER U)

- DIT que la durée des fonctions des membres du Conseil d'exploitation est identique à celle des membres du Conseil Municipal,
- DESIGNÉ, au vu de la proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine BARRAJA, agent communal, en qualité de directeur de cette régie,
- APPROUVE les statuts et le règlement intérieur de la régie dotée de la seule autonomie financière intitulée « Les salons de la Rotonde de Beaulieu », annexés à la présente délibération,
- FIXE le montant de la dotation initiale de ladite régie à la somme de 100.000 € (cent mille euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

III - PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Arzu-Marie PANIZZI s'exprime ainsi :

Afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents, il convient de procéder à :

- La création
 - Au 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'ASEM principal 1^{ère} classe ;
 - Au 1^{er} octobre 2020, d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
 - Au 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- La suppression
 - Au 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe,
 - Au 1^{er} octobre 2020, d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Au 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

De fait, le total général des effectifs budgétaires prévus au budget primitif 2020 n'est pas modifié.

Il est proposé :

- De créer les postes précédemment cités,
- De supprimer les postes listés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions de son rapporteur.

IV – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,
 Vu le budget primitif de l'exercice 2020 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires.

Attendu qu'il convient d'inscrire des crédits pour allouer une subvention complémentaire à la Commission Syndicale Saint Jean/Beaulieu afin de régulariser des écritures d'amortissements demandées par le Comptable public de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer.

Attendu qu'il convient de transférer des crédits au chapitre 67, afin de procéder à des exonérations de redevances dans le cadre du COVID19.

Il invite l'assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
65	657358	Subvention de fonctionnement	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		70 000,00
70	70321	Droits de stationnement	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	35 000,00	
73	7364	Produits des jeux	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	35 000,00	
				TOTAL FONCTIONNEMENT	70 000,00	70 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
67	6718	Autres charges exceptionnelles		OPERATIONS NON VENTILABLES	10 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES		-10 000,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000,00	-10 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions de son rapporteur.

V – METROPOLE NICE COTE D'AZUR : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint délégué aux finances

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé à la suite du scrutin du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts, la CIID est composée de 10 membres titulaires et de 10 suppléants. Elle est présidée par le président de la Métropole ou un élu délégué. La nomination des commissaires se déroulera en trois phases :

Chacune des 49 communes de la Métropole Nice Côte d'Azur désignera par une délibération de son conseil municipal, deux membres. A partir de cette première liste, le conseil métropolitain dressera une liste de 40 noms, 20 titulaires et 20 suppléants ; celle-ci sera soumise au directeur départemental des finances publiques qui procédera à la nomination des 10 commissaires titulaires et des 10 suppléants.

Aussi devons-nous donc procéder à la désignation de deux membres. Ces personnes désignées doivent être assujetties à l'une des quatre taxes directes locales ; elles peuvent être des élus, des agents de la commune mais aussi de simples contribuables et devront remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne,
- Etre âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions de son rapporteur.

- Sur proposition de Monsieur le Maire, les élus contribuables suivants, domiciliés sur le territoire de la commune ont été désignés en qualité de représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer en vue de la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

NOM – PRENOM	ADRESSE	DATE NAISSANCE	PROFESSION
ROUX Roger	2021, bd Edouard VII – 06310 BEAULIEU SUR MER	07/11/1962	Chargé de mission sécurité
ALEXANDRE Didier	13 rue F. de May – 06310 BEAULIEU SUR MER	31/12/1960	Expert-comptable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h06.